

Conseil communautaire

Séance du Mardi 13 avril 2021

Procès-verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet) M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvette).

Absents représentés: Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean Claude LACROIX (Ceyras), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont L'Hérault), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)

Absent(e)s: M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault).

Monsieur le Président accueille les conseillers communautaires et après avoir procédé aux formalités d'usage sur les présences, aborde l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance, à savoir le projet de création d'un fond d'aide au secteur agricole suite à l'épisode de gel qui vient de frapper la profession, et une motion sollicitant du gouvernement la mise en place d'un véritable plan de sauvetage de l'agriculture, pour faire face à cet évènement climatique.

Aucune observation n'est formulée. L'ordre du jour est modifié en conséquence.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SILHOL est désignée secrétaire de séance.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président :

Monsieur BARDEAU présente à l'assemblée les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions.

03. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Mars 2021

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

04. Finances – Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires :

Monsieur BARDEAU rappelle que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraires doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Monsieur BARDEAU donne communication de ces éléments aux délégués communautaires, qui en prennent acte.

05. Compte administratif 2020 - Budget général

Monsieur BARDEAU aborde la présentation du compte administratif 2020 du Budget général et propose de donner la parole à Madame Véronique ABADIE, adjointe à la Directrice du Pôle des ressources et des moyens généraux et à son collègue Monsieur Aurélien FILLETTE, pour une présentation de ce document ainsi que des comptes administratifs des différents budgets annexes 2020 de la Communauté de communes.

La démarche se poursuivra de manière identique, pour les budgets 2021.

Monsieur BARDEAU propose également un vote, document par document, en fin de présentation de cet ensemble.

L'assemblée convient de ce mode de présentation.

Monsieur Fillette organise son exposé comme suit :

- Présentation de l'affectation des résultats 2020,
- Présentation croisée simultanée des comptes administratifs 2020 et budget primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Une projection commentée vient illustrer les grands équilibres et met en évidence les points marquants de la vie de la collectivité.

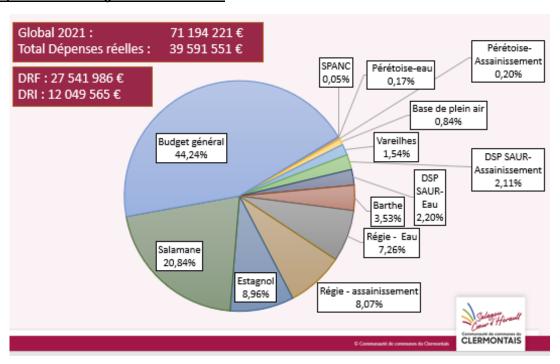
Monsieur Fillette précise qu'en 2020, les budgets annexes centre aquatique, tourisme, théâtre, urbanisme et aire d'accueil des gens du voyage ont été intégrés au budget principal pour la première année, ce qui va impacter la lecture comparative des chiffres.

L'affectation des résultats 2020

Les éléments importants à souligner pour expliquer les résultats du compte administratif 2020 sont l'impact de la crise sanitaire : baisse des dépenses et des recettes des services publics.

	Excédent de la section de fonctionnem ent	Affectation à la section d'investissement		Affectation à la section de fonctionnement	
	Montant	Compte à créditer	Montant	Compte à créditer	Montant
Budget Général	3 253 556,20	R 1068	596 183,58	R 002	2 657 372,62
ZAC Estagnol	900 385,69			R 002	900 385,69
Eau Interc'Eau	497 139,05	R 1068	268 615,80	R 002	228 523,25
Assainissement Interc'Eau	361 129,48	R 1068	150 000,00	R 002	211 129,48
Eau DSP SAUR	662 018,29	R 1068	162 619,52	R 002	499 398,77
Assainissement DSP SAUR	842 307,35			R 002	842 307,35
Eau DSP PERETOISE	6 369,25			R 002	6 369,25
Assainissement DSP PERETOISE	66 124,56	R 1068	8 993,13	R 002	57 131,43

La répartition des budgets 2021 consolidés



Le budget général représente une grande partie de ces budgets avec une part de plus de 44%, suivi de la Salamane avec 20%. Au total, les budgets représentent une enveloppe de 71M€. Ce total s'établit à 39,5M€ avec seulement les écritures réelles, c'est-à-dire sans les écritures de stocks, les écritures d'ordre qui sont des écritures strictement comptables.

Monsieur Fillette présente ensuite le budget principal :

Les grands équilibres du budget principal sont :

- La maitrise des dépenses de fonctionnement pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant des investissements et ainsi limiter le recours à l'endettement,
- Le maintien d'une épargne brute de minimum 500K€ et de ratios réglementaires conformes aux moyennes et indicateurs de santé financière.
- La finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la mandature 2014-2020, jusqu'en 2022,

Réflexion/démarrage autour des nouveaux projets intercommunaux.

De plus, sans négliger l'impact de la crise sanitaire actuelle, le budget primitif conserve pour objectif principal un fonctionnement des services de qualité.

Présentation des montant totaux :

Constat CA 2020:

- Résultat de fonctionnement : 3 253 556,20€
- Résultat d'investissement : 1 521 647,27€

Constat BP 2021:

- Épargne brute = 711 830 €
- Évolution des dépenses de fonctionnement* = + 1,79%
 - * Dépenses réelles de fonctionnement hors chapitres exceptionnels et dotations aux provisions

Le montant de l'épargne brute est conforme aux objectifs fixés.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est maitrisée.

Le résultat de fonctionnement 2020 reporté permet un autofinancement des investissements.

Les opérations d'investissement :

Au compte administratif 2020 :

En 2020, le volume d'investissement de la Communauté est stable par rapport à 2019.

Les opérations importantes ont pris du retard lié à la crise sanitaire ou à des contraintes techniques (ex:Centre de loisirs de Ceyras et Maison grand site de Mourèze).

La somme globale consacrée aux opérations d'investissements s'élève à 1 445 817 €, à laquelle s'ajoute le montant des restes à réaliser de 210 595 €.

Le taux de réalisation est de 82,06%.

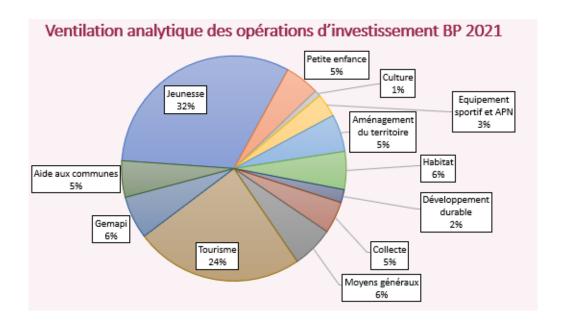
Au budget primitif 2021:

Les crédits proposés pour l'année 2021 sont de 4 038 039,57 euros, montant multiplié par deux par rapport au budget 2020.

Décalage des opérations de construction centres de loisirs et maison grand site de Mourèze.

Lancement d'études : ZAC, GEMAPI, les pôles de loisirs, développement durable...

Les opérations d'investissement par service sont présentées dans le graphique suivant :



Monsieur Fillette expose à présent un tableau comptable comparatif entre CA2019 / BP2020 / CA2020 / BP2021.

section investissement					
Dépenses	CA 2019	BP/BS 2020	CA 2020	BP 2021	
Opération	1 439 657,81	2 018 539.50	1 445 817,13	3 827 444.00	
dette	451 511,35	803 715.00	798 744.05	814 615.00	
Total	1 891 169.16	2 822 254.50	2 242 317.18	4 642 059.00	
autres	719 666.21	2 298 890.12	2 630 569.95	1 953 642.84	
Total	2 610 834.37	5 121 144.62	4 872 886,68	6 595 701.84	
Recettes					
subventions	133 925.00	1 051 972.81	152 026.20	1 203 867.00	
Affectation de résultat	758 323.00	1 140 985.27	1 142 484.00	596 183,58	
total	892 248.00	2 192 958.08	1 294 510.20	1 800 050.58	
Emprunt	0.00	0.00	0.00	500 000.00	
Autres	1 046 805.13	2 928 186.54	2 056 729.21	4 295 651.26	
total	1 939 053.13	5 121 144,62	3 351 239,41	6 595 701.84	

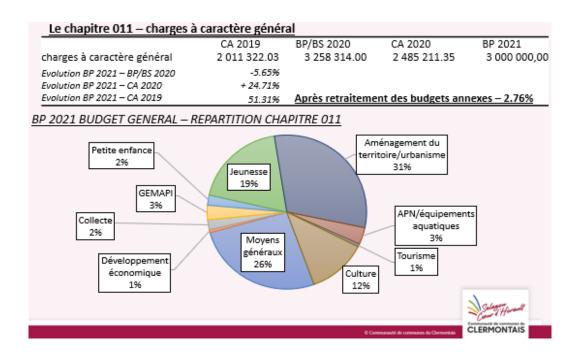
Les dépenses incluent les opérations d'équipement et le remboursement du capital des emprunts.

La ligne « Autres » comporte le résultat reporté et les opérations d'ordre principalement.

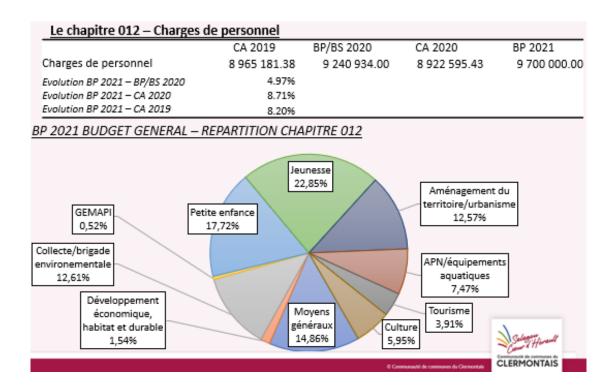
En recettes, on retrouve les subventions, contrepartie des dépenses d'investissement, l'affectation des résultats, un emprunt prévisionnel de 500K€. La ligne « Autres » fait référence au FCTVA, amortissements, opérations d'ordre, produits de cession et virement de section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Monsieur Fillette indique que les opérations d'investissement en dépenses s'étant décalées dans le temps, la réception des subventions s'y rapportant le sont aussi.

Monsieur Fillette détaille à présent la section de fonctionnement et commence par le chapitre 011 – Charges à caractère général sur le même principe de comparatif que précédemment.



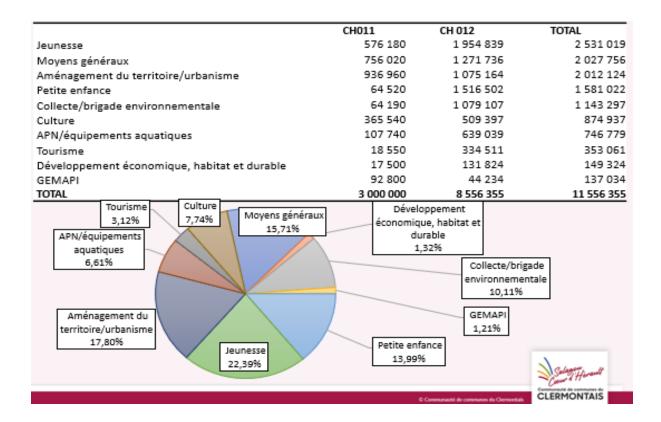
Monsieur Fillette présente ensuite le chapitre 012 – charges de personnel :



Monsieur Fillette précise que le chapitre 012 représente 39% des dépenses de fonctionnement.

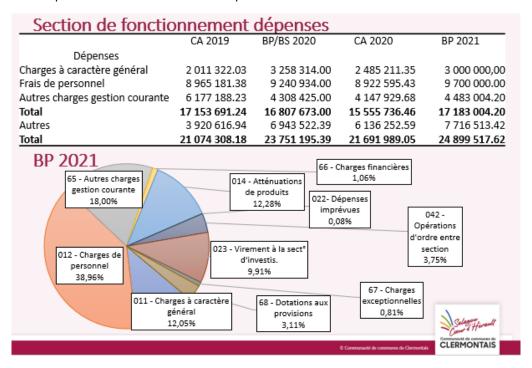
La création de nouveaux postes, la stagiairisation et les diverses mesures en faveur du personnel communautaire explique l'augmentation de ce chapitre.

Monsieur Fillette présente ensuite le cumul des deux chapitres précédents : 011 et 012.



Les proportions de chaque service évoluent en cumulant les deux chapitres et sont présentées par ordre décroissant.

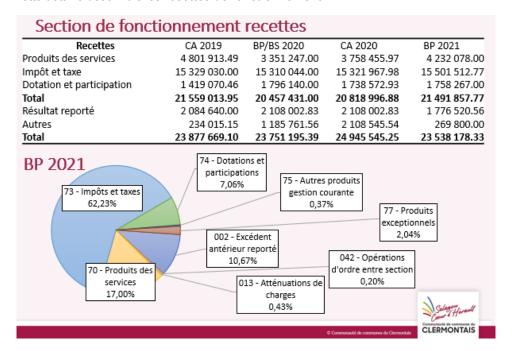
Monsieur Fillette présente ensuite la totalité des dépenses de fonctionnement :



Les chapitres des charges à caractère général et de personnel ont été présentées précédemment. En complément, un chapitre important est affiché, celui des autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant principalement les cotisations aux organismes extérieurs, en augmentation du fait du Syndicat Centre Hérault.

Puis la ligne « Autres » comprenant les charges financières, le virement à la section d'investissement, les amortissements, les dotations aux provisions et charges exceptionnelles. A noter dans le graphique, la place que prend le virement à la section d'investissement de 9.91% (chapitre 023), grâce au résultat de l'année 2020.

Monsieur Fillette détaille désormais les recettes de fonctionnement :



Les chapitres Produits des services, Impôts et taxes et Dotation et participation sont détaillées comme les diapositives précédentes. Le chapitre Produits des services intègre les effets de la crise sanitaire actuelle, selon les éléments connus à ce jour. En nouveauté, il y a une recette concernant la mutualisation.

Le chapitre Impôt et taxe inclut la taxe GEMAPI en supplément pour 150 000€.

Enfin, le chapitre dotations et participations enregistre une légère baisse des financements et subventions.

Le budget général vient d'être présenté dans sa globalité.

Monsieur Fillette expose à présent le budget annexe de la Base de plein air du Salagou selon une vue comptable complète (fonctionnement / investissement).

Il faut retenir le déficit de 2020 d'un montant de 56 657€ et le déficit 2021 prévisionnel d'un montant de 184 936.50€. Le budget 2021 sera à nouveau marqué par la crise sanitaire avec une baisse des recettes remettant en cause l'équilibre de ce budget annexe.

Monsieur Fillette poursuit sa présentation par les budgets annexes des zones d'activités au nombre de 4 : la Salamane, la Barthe, Vareilhes et l'Estagnol :

- . ZAC de la Salamane : en 2021, un montant de 260 000€ est prévu pour des travaux et un montant de 1 430 000€ pour les ventes de terrains.
- . ZAC de la Barthe : en 2021, la fin des travaux est budgétisée pour 40 000€ et la vente des terrains est constatée pour 989 950€.
- . La réserve foncière de Vareilhes : une étude sera lancée sur l'aménagement de cette zone (30 000 euros). Le budget général prend en charge également le déficit de la zone environ 24 600 euros/an (remboursement d'emprunt).

La ZAC de l'Estagnol : une parcelle est encore à la vente et nécessite, pour être vendue, des travaux de viabilisation. La clôture de ce budget ne pourra intervenir qu'après avoir vendue ladite parcelle.

Monsieur BARDEAU donne ensuite la parole à Madame Abadie, qui prend le relai de l'exposépar la présentation avec les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, seconde partie des budgets communautaires. Le SPANC est agrégé à cette présentation, car il conviendra de le fusionner avec le budget assainissement dès 2022.

Elle précise que 2020 est une année de fonctionnement que l'on peut considérer comme « courante » après 2 années de démarrage d'activité (prise de compétence, découverte des missions et montée en puissance des activités de la régie). C'est pourquoi, les sections d'exploitation vont être ajustées pour 2021, plutôt à la hausse dans leurs parties très opérationnelles (charges générales et charges de personnel).

En investissement, les budgets sont également en augmentation. Les opérations d'investissement inscrites sur ces budgets sont le reflet du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en cours.

Ces budgets s'équilibrent par le produit de la facturation des abonnés, les subventions auprès des partenaires et par l'emprunt.

Le SPANC présente une réalisation relativement faible pour 2020. En 2021, une participation est versée par le budget principal de 15 000€ permettant d'équilibrer le budget.

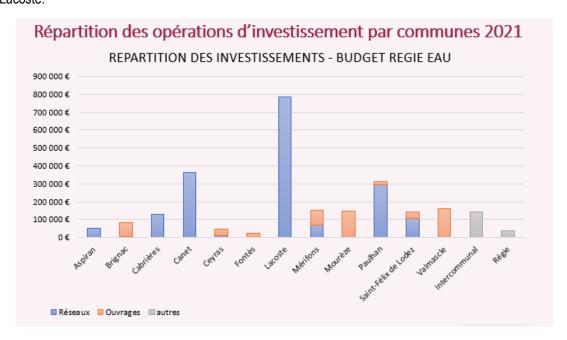
Le budget Régie Eau : les charges d'exploitation (chapitre 011), les charges de personnel augmentent du fait des renforts en personnel et le chapitre 014 qui comprend le reversement des redevances auprès de l'Agence de l'eau, qui revient à un niveau courant. Ce sont les chapitres les plus représentatifs du fonctionnement sur ces budgets. Les autres chapitres dont les opérations d'ordre et le virement à la section d'investissement permet le financement des investissements.

En recettes, les vente de produits comprend la facturation des abonnés pour un montant de 1,7M€, principale recette de ce budget. La recette suivante provient du résultat de fonctionnement qui diminue entre 2020 et 2021.

En investissement, les opérations d'investissement s'élèvent au CA 2020 à 1 222 325€ et à 2 581 400€ au BP 2021. Cela reflète bien la montée en puissance des investissements selon le PPI programmé en 2017 lors de la prise de compétence, après 2018 et 2019 qui ont permis de finaliser les dossiers de financement et les contraintes techniques.

En recettes, l'équilibre est assuré par les subventions et par l'emprunt pour 945 000€ au BP 2021.

Madame Abadie présente les travaux prévus par commune en 2021, dont le plus important sera pour la commune de Lacoste.



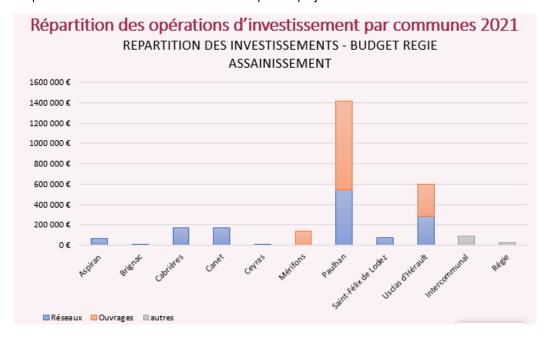
Madame Abadie poursuit son exposé par le budget annexe Régie Assainissement.

En dépenses, le chapitre 011 est en augmentation à cause du curage de la lagune de Saint Félix de Lodez qui est programmé en 2021 pour 110 000€. Les autres chapitres sont identiques aux commentaires du budget de l'eau précédent.

En recettes, la facturation de l'eau est comprise au chapitre 70 mais également la PFAC qui est dynamique et les travaux de branchement auprès abonnés. Le résultat reporté est également le second poste de recettes comme pour l'eau.

Les investissements s'élèvent au CA 2020 à 1 586 526€ et au BP 2021 à 2 754 700€. Également forte augmentation de ces travaux comme pour le budget de l'eau. Le principal investissement est la station intercommunale de Paulhan. En recettes, les subventions sont en forte augmentation, ainsi que l'emprunt. Un emprunt de 200 000€ a été souscrit en 2020 et un emprunt prévisionnel est inscrit au BP 2021 pour 2.3M€.

Madame Abadie présente les travaux prévus par commune en 2021 au titre de l'assainissement, dont les plus importants pour les communes de Paulhan et Usclas pour le projet de station intercommunale.



Madame ABADIE poursuit avec les budgets en DSP. La partie exploitation est réduite car mise en œuvre par la société délégatrice à savoir la SAUR. Sur les chapitres 011 et 012, les dépenses correspondent au suivi du contrat de DSP, à notre assistant à maitrise d'ouvrage et au suivi des travaux d'investissement car la Communauté reste maitre d'ouvrage des travaux sur son territoire.

Pour les recettes, au chapitre 70, on retrouve la recette de la surtaxe versée par la SAUR et un résultat reporté dynamique passant de 371 788€ à 499 398€. Ce résultat est provisionné en dépenses chapitre 68.

En investissement, les opérations 2021 sont d'un montant de 305 700€, contre 205 991€ principalement pour les dépenses de recherche en eau et l'élaboration du schéma directeur.

Les explications sont similaires pour le budget assainissement SAUR, le principal chapitre en dépenses est le chapitre des dotations aux provisions, principalement alimenté par l'excédent reporté.

En recettes, la surtaxe et la PFAC sont inscrites au chapitre 70.

En investissement, le montant des travaux est relativement faible et est consacré à la fin du schéma directeur.

Madame Abadie continue avec les budgets de la DSP de la PERETOISE des Eaux. Comme pour la DSP SAUR, les budgets sont réduits. Les chapitres 011 et 012 permettent les dépenses du suivi du contrat de DSP et des travaux. Les autres chapitres plus importants sont les opérations d'ordre et les charges financières. En recettes, on retrouve les produits liés à la surtaxe. En investissement, une somme retrace la poursuite du schéma directeur.

Concernant le budget Assainissement de la Péretoise, les principaux chapitres de dépenses sont les opérations d'ordre et les charges financières, ainsi qu'une provision comme pour les budgets de la SAUR. En recettes, le

chapitre 70 enregistre les produits des PFAC. Celles-ci sont dynamiques, ce qui permet de consolider un excédent pour de futurs investissements. Car, en effet, seul le schéma directeur est comptabilisé en dépenses d'investissement.

Monsieur REVEL remercie Madame ABADIE et Monsieur FILLETTE pour cette présentation.

Monsieur BARDEAU invite Monsieur le Président, ainsi que Monsieur LACROIX à quitter la séance afin de mettre chacun des comptes administratifs aux voix de l'assemblée.

Monsieur REVEL et Monsieur LACROIX guittent la séance.

Monsieur BARDEAU soumet le compte administratif 2020 du budget général au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

06. Compte administratif 2020 - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

07. Compte administratif 2020 - Budget annexe Base de Plein Air du Salagou

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

08. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZAC de la Salamane

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

09. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

10. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZA de Vareilhes

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

11. Compte administratif 2020 – Budget annexe de la ZA de la Barthe Tranche 2

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

12. Compte administratif 2020 – Budget annexe eau Interc'eau

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

13. Compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement Interc'eau

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

14. Compte administratif 2020 - Budget annexe eau « DSP SAUR »

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

15. Compte administratif 2020 - Budget annexe assainissement « DSP SAUR »

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

16. Compte administratif 2020 - Budget annexe eau « DSP PERETOISE DES EAUX »

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

17. Compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement « DSP PERETOISE DES EAUX »

Monsieur BARDEAU soumet ce compte administratif 2020 au vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président, ainsi que Monsieur LACROIX reviennent en séance.

18. Affectation des résultats des comptes administratifs 2020 du budget général, du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol, du budget annexe eau « INTERC'EAU », du budget annexe assainissement « INTERC'EAU », du budget annexe eau « DSP SAUR », du budget annexe assainissement « DSP SAUR », du budget annexe eau « DSP PERETOISE » et du budget annexe assainissement « DSP PERETOISE»

Monsieur BARDEAU rappelle que les trois premiers alinéas de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire l'affectation des résultats des comptes administratifs 2020, comme suit :

	Excédent de la section de fonctionnement	Affectation à la section d'investissement		Affectation à la section de fonctionnement	
	Montant	Compte à créditer	Montant	Compte à créditer	Montant
Budget général	3 253 556.20	R 1068	596 183.58	R 002	2 657 372.62
ZAC Estagnol	900 385 69			R 002	900 385.69
Eau Interc'Eau	497 139.05	R 1068	268 615.80	R 002	228 523.25
Assainissement Interc'Eau	361 129.48	R 1068	150 000.00	R 002	211 129.48
Eau DSP SAUR	662 018.29	R 1068	162 619.52	R 002	499 398.77
Assainissement DSP SAUR	842 307.35			R 002	842 307.35
Eau DSP PERETOISE	6 369.25			R 002	6 369.25
Assainissement DSP PERETOISE	66 124.56	R 1068	8 993.13	R 002	57 131.43

19. Budget primitif 2021 – Budget général

Monsieur BARDEAU soumet le budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20. Budget primitif 2021 - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21. Budget primitif 2021 - Budget annexe Base de plein air du Salagou

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22. Budget primitif 2021 - Budget annexe ZAC de la Salamane

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23. Budget primitif 2021 – Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24. Budget primitif 2021 – Budget annexe ZA de Vareilhes

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

25. Budget primitif 2021 – Budget annexe ZAC de la Barthe tranche 2

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

26. Budget primitif 2021 – Budget annexe EAU « INTERC'EAU »

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

27. Budget primitif 2021 - Budget annexe ASSAINISSEMENT « INTERC'EAU »

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

28. Budget primitif 2021 - Budget annexe EAU « DSP SAUR »

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

29. Budget primitif 2021 - Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP SAUR »

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

30. Budget primitif 2021 – Budget annexe EAU « DSP PERETOISE »

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

31. Budget primitif 2021 – Budget annexe ASSAINISSEMENT « DSP PERETOISE »

Monsieur BARDEAU soumet ce budget primitif 2021 au vote du Conseil communautaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

32. Budget 2021 – Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Suite à la présentation des budgets et comptes administratifs, Madame Abadie reprend son intervention par la présentation de la création et révision des autorisations de programme suivantes : autorisations de programme du budget général, autorisation d'engagement de la Salamane et les autorisations de programme de l'eau et l'assainissement, reflet du PPI.

Il s'agit des engagements comptables pris en 2021 mais qui feront l'objet de paiements échelonnés sur plusieurs années et exercices comptables.

Pour rappel, le PPI présenté au débat d'orientation budgétaire comprenait de plus nombreuses opérations dans la mesure où celles-ci n'étaient pas obligatoirement pluriannuelles.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

33. Budget 2021 – Révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

34. Budget 2021 – Révision des Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

35. Subvention de fonctionnement 2021 versée au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conformément à l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Toutefois, la loi a prévu quatre dérogations décrites dans l'article L 2224-2 du CGCT :

- 1) L'interdiction n'est pas applicable aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,
- 2) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 3) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 4) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe du SPANC a été créé en 2009. Il a bénéficié chaque année, à quelques exceptions près (en 2013 et 2014), d'une subvention d'équilibre. En effet, la suppression de cette subvention génèrerait une hausse excessive des tarifs pour l'usager, aujourd'hui les suivants :

Type de contrôle	Coût actuel	Coût réel estimé	Différence en €	Evolution
DIAGNOSTIC	116€	146 €	30 €	26%
PERIODIQUE	58 €	116 €	58 €	100%
CONCEPTION	96 €	156 €	60€	63%
EXECUTION	135€	124 €	- 11 €	- 8%

Par conséquent, Monsieur RODRIGUEZ propose de verser une subvention d'équilibre au budget du SPANC au titre de 2021. Cette subvention apparait aux budgets primitifs du Budget Général de la Communauté de Communes en dépenses de fonctionnement (article comptable 6521) et du budget annexe du SPANC en recettes de fonctionnement (article comptable 747).

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

36. Subvention de fonctionnement 2021 versée au budget annexe de la Base de plein air du Salagou

Conformément à l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe de la Base de plein air du Salagou doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Cependant, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit les dérogations suivantes :

1) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de

fonctionnement,

- 2) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe de la Base de plein air du Salagou, intégré comme service communautaire au 1er mars 2019, fait l'objet d'une mise à niveau afin d'obtenir le traitement équivalent que l'ensemble des services.

De plus, plusieurs contraintes de fonctionnement expliquent la nécessité d'une prise en charge pour 2020 :

- Une réglementation sociale moins favorable que sous un statut associatif malgré l'application des dispositions contractuelles du Code du travail pour les agents de droit privé : inéligibilité aux allégements sociaux notamment,
- Pour le budget 2021, poursuite de la crise sanitaire dont l'impact financier est réel sur les recettes des activités.

Sans prise en charge de ces éléments par une subvention du budget général, le budget annexe génèrerait une hausse excessive des tarifs pour l'usager.

Par conséquent, Monsieur COSTE propose de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Base de plein air du Salagou au titre de 2021. Cette subvention apparait aux budgets primitifs du Budget Général de la Communauté de Communes en dépenses de fonctionnement (article comptable 6521) et du budget annexe de la Base de plein air du Salagou en recettes de fonctionnement (article comptable 747).

Monsieur COSTE précise que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

37. Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Vote du taux 2021

Monsieur REVEL rappelle que par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire a fixé le taux de la CFE à 33,10 %.

Monsieur REVEL propose aux membres du conseil de maintenir ce taux pour l'année 2021 et de le fixer ainsi à 33,10 %. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

38. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2021

Monsieur REVEL rappelle que par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé les taux 2020 des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation: 13,50 %
Taxe foncière (bâti): 3,95 %
Taxe foncière (non bâti): 17,25 %

Monsieur REVEL propose aux membres du conseil de maintenir ces taux pour l'année 2021 et de les fixer comme suit, à l'exception de la taxe d'habitation dont la collectivité n'a plus de pouvoir de taux pour cette année 2021 :

• Taxe foncière (bâti): 3,95 %

• Taxe foncière (non bâti): 17,25 %.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

39. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Vote du taux 2021

Monsieur REVEL rappelle que par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil communautaire a fixé le taux de la TEOM à 17,70 %. L'évolution des coûts du service, entièrement couverts par la TEOM, ne justifie pas une évolution du taux.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du conseil communautaire de maintenir le taux de la TEOM à 17,70 % pour l'année 2021.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

40. Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings pour l'année 2021

Monsieur REVEL rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2020 avait été fixée à 46€.

Considérant le coût du service de collecte des déchets ménagers, Monsieur REVEL propose aux membres du conseil communautaire de maintenir et de fixer cette redevance à 46 € par emplacement pour l'année 2021.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur REVEL soumet de même à l'assemblée la proposition de ne pas augmenter cette redevance, sur la durée du mandat.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

41. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) lors de sa séance du 11 septembre 2019.

Monsieur REVEL rappelle que cette taxe est destinée à financer le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de tout ou partie de la compétence telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il rappelle également que, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts :

- La taxe est plafonnée à 40€ par habitant (population DGF), et s'applique à tous les contribuables du territoire.
- Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du conseil communautaire de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150 000 euros pour l'année 2021.

Monsieur REVEL précise que 150 000 euros de crédits complémentaires seront mobilisés, depuis le budget général de la Communauté de communes pour constituer ainsi une enveloppe de 300 000 euros mobilisables dès 2021.

Un lissage progressif sur le mandat pour atteindre un produit fiscal de niveau identique sera réalisé.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux réunie le 6 avril 2021.

Monsieur Jean Marie SABATIER s'interroge sur l'impact de cette taxe sur la cotisation foncière économique, au regard du contexte économique actuel.

Monsieur REVEL précise que la question peut se poser chaque année, et pour tout type de contribuable. Il rappelle ainsi que sur 2021, la Communauté de communes mobilisera quelques 250 000 euros sans augmentation de fiscalité pour financer la hausse de cotisation décidée par le Syndicat Centre Hérault.

Monsieur REVEL ajoute que l'épisode de gel que le monde viticole vient de subir appelle également la Communauté de communes à une action exceptionnelle, après le soutien apporté depuis 2020 au monde économique, tous secteurs confondus, du fait de la crise sanitaire.

Pour revenir à la taxe GEMAPI, Monsieur REVEL rappelle les évènements dramatiques qui ont fait plusieurs victimes sur la vallée de l'Orb il y a quelques années, et qui voient la responsabilité pénale de certains maires engagée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité (quatre abstentions).

42. Fonctionnement de la Communauté de Communes – Pacte de Gouvernance – Débat

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République.

Monsieur REVEL rappelle que l'objectif souhaité par le gouvernement, est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ainsi, cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ». Elle a été publiée au Journal officiel le 28 décembre 2019. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a instauré, au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-11-2), à la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur REVEL précise que si le Conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. A noter que la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 permet le report de l'approbation du pacte de gouvernance le 28 Juin 2021 au plus tard.

Ce pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services :
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Monsieur REVEL précise que le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que son élaboration.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

43. Fonctionnement de la Communauté de Communes - Commission de délégation de service public : constitution

Monsieur REVEL expose que suite au renouvellement général du Conseil communautaire, il convient de procéder à la mise en place de la nouvelle commission de délégation de service public.

Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le Président de la Communauté de Communes du clermontais, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel;

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

Les membres titulaires :	Les membres suppléants :
Membre de droit : Le Président, Claude REVEL	
Claude VALERO	Marc CARAYON
Gérard BESSIERE	Jean Marc SABATIER
Francis BARDEAU	Jean-Philippe OLLIER

Joseph RODRIGUEZ	Serge DIDELET
Bernard COSTE	Jacques ARRIBAT

Et d'approuver la mise en place de la commission de délégation de service public ainsi que les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission.

Madame BOURREL regrette l'absence de parité dans cette proposition.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

44. Assainissement– Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées – Enquête publique préalable au projet – Avis de la Communauté de communes du Clermontais.

La Communauté de communes du Clermontais, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, a engagé le projet de création de la station de traitement des eaux usées qui, située à Paulhan, traitera les eaux usées de 3 communes : Paulhan, Aspiran et Usclas d'hérault.

En effet, compte tenu de l'augmentation prévisible de la population sur les communes, il est nécessaire de créer une nouvelle station d'épuration présentant une capacité nominale en adéquation avec les charges futures.

Monsieur RODRIGUEZ indique que le projet retenu est la création d'une station d'épuration intercommunale pour les 3 communes.

Cet ouvrage sera situé à Paulhan sur le site de la station actuelle et d'une capacité de 11 800 Equivalent Habitant (EH).

Le rejet de la station d'épuration de la commune de Paulhan s'effectue à l'aval de la parcelle d'implantation de la station, dans le fleuve Hérault.

Le projet concerne :

- La création d'une station d'épuration intercommunale pour les communes d'Aspiran, de Paulhan et d'Usclas d'Hérault qui constituent une agglomération d'assainissement telle que définie à l'Article R2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (Tranche 1 : 2021-2022);
- La création d'ouvrages de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault (Tranche 1 : 2021) et d'Aspiran (Tranche 2 : > 2023).

Monsieur RODRIGUEZ précise que ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale (Code de l'environnement), délivrée par le Préfet de département au titre de la loi sur l'eau (autorisation).

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

La création de cette nouvelle station d'épuration s'inscrit dans la politique de développement durable de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce projet, d'utilité publique, a pour principale motivation de remplacer des ouvrages d'épuration vieillissants par une seule et unique installation, permettant la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages :

- Cette nouvelle station d'épuration permettra le traitement plus poussé des pollutions azotées et phosphorées, limitant ainsi leurs rejets au milieu naturel et les risques d'eutrophisation ;
- Le transfert des eaux usées de la commune d'Aspiran vers Paulhan permet, en supprimant le point de rejet de la station d'épuration d'Aspiran, de préserver la qualité des eaux du site de baignade de Bélarga .
- La nouvelle station disposera également d'un traitement bactériologique afin de préserver la qualité des eaux de baignade de l'Hérault.
- A travers ces éléments, cet investissement permet la mise en œuvre des préconisations du SAGE Hérault.

Au-delà des plus-values environnementales précitées, ce projet a été pensé et conçu afin de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales :

- Le choix du site d'implantation a été validé compte tenu de l'absence d'habitations à proximité, et ce, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives qui peuvent être générées en période d'exploitation ;
- Le choix du traitement des boues par lits plantés de roseaux est motivé par le souhait de réduire les consommations énergétiques du site. Il permet également de réduire les transports nécessaires à l'évacuation des boues, limitant ainsi la circulation au sein de la commune, et l'empreinte carbone du projet.

Monsieur RODRIGUEZ ajoute qu'en parallèle à ce projet, et suite à la mise en service de la future station d'épuration, la collectivité souhaite étudier la possibilité de développer un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées en vue d'irriguer les vignes et terrains sportifs avoisinants.

Pour terminer, la collectivité souhaite valoriser ces aménagements en tant que support à l'éducation à l'environnement. Des aménagements seront conçus en conséquence (zones d'accès sécurisés et balisés, panneaux explicatifs du fonctionnement de la station...)

Le projet a également été conçu afin de limiter l'impact éventuel sur les espèces protégées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Outre ces mesures :

- En phase chantier, la collectivité sera accompagnée par un écologue en vue d'identifier et protéger les zones écologiques sensibles, adapter le calendrier d'exécution et sensibiliser les entreprises en charge des travaux;
- Les aménagements prévus au sein du site de la future station d'épuration intégreront également la création d'habitats et de zones de refuge favorables au développement des espèces présentant une valeur patrimoniale.

En conséguence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du conseil communautaire :

- De donner un avis favorable au Projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault, située à Paulhan et de création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées;
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

45. Eau et Assainissement– Convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune d'Aspiran.

Sur le territoire de la commune d'ASPIRAN, le secteur le PIOCHET d'une superficie de 4797m² comprend les parcelles D 1059, 1058, 1060, 1061, 1007, 1033, 1032, 1046, 1045. Le projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur consiste en la création d'environ 6 lots à bâtir correspondant à 6 lots.

La Commune d'ASPIRAN envisage de réaliser des travaux de viabilisation pour trois lots qui s'inscrivent dans le cadre de cet aménagement d'ensemble. La viabilisation par la commune de 2 de ces 3 lots est une condition particulière inscrite dans les actes notariés du 24 et 28 mai 2004. Cela concerne la parcelle D°1061 divisée en 3 lots appartenant à Monsieur COMBES Philippe, propriétaire indivis.

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation de cette parcelle sont de compétences communales (extension des réseaux secs) ou intercommunales (extension des réseaux humides).

Afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

C'est en ce sens qu'il est proposé de déléguer par convention la maitrise d'ouvrage à la commune d'Aspiran.

Pour l'exercice de cette mission, la commune d'Aspiran ne perçoit pas de rémunération.

Compte tenu de la promesse de viabilisation faite par la commune, la commune d'Aspiran finance la totalité des travaux liés à la création des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif et branchements associés.

Ces nouveaux ouvrages seront rétrocédés à la communauté de communes du clermontais à la réception des travaux.

La présente convention prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

46. Approbation des dossiers réglementaires de demande de DUP pour les forages de l'Aveyro et Mas de Mas de Mare situés sur les communes de Brignac et Ceyras et alimentant l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault); et mise à enquête publique (dossiers B). Approbation du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine : traitement et distribution pour l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault).

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la commune de Clermont l'Hérault est essentiellement alimentée par les captages suivants :

Nom du captage	Numéro de parcelle + section
Captage de l'Aveyro	Parcelle 752 section E commune de Ceyras
Captage du Mas de Mare	Parcelle 639 section A commune de Brignac

Ces deux captages ne disposant pas de DUP, le SEPAC a décidé de régulariser l'ensemble de ces ressources. Suite au transfert de la compétence eau potable, la communauté de communes du Clermontais a donc finalisé cette démarche de régularisation.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault, celui-ci a été considéré régulier et complet. Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ces dossiers sont estimés à 1 264 970 €HT, répartis de la manière suivante :

- Coûts relatifs à l'Aveyro :437 202,50 €HT, à savoir :
 - o Installation de production et PPI : 200 015 €HT ;
 - Mesures de protection dans le PPR : 4 500 €HT ;
 - o Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 232 687,50 €HT.
- Coûts relatifs au Mas de Mare : 837 767,50 €HT, à savoir :
 - o Installation de production et PPI : 363 715 €HT ;
 - o Acquisition des terrains du PPI et des accès, frais de notaire : 230 000 €HT;
 - Etablissement des servitudes de passage, frais de notaire : 1 500HT ;
 - Mesures de protection dans le PPR : 10 000 €HT ;
 - o Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 232 552,50 €HT.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les dossiers suivants :

- ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de l'Aveyro (dossier B)
- ✓ Le dossier de demande de DUP au titre du Code de la Santé Publique pour le captage de Mas de Mare (dossier B)
- ✓ Le dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution pour l'UDI de Mas de Mare (commune de Clermont l'Hérault) (dossier C)

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

47. GEMAPI: Convention de pose de repères de crue

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTB FH) accompagne les communes dans leur obligation d'inventorier et de formaliser les repères de crue des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire. Il s'agit de macarons normalisés (disques en céramique comportant la date de la crue et le niveau atteint, conformément à l'arrêté du 16 Mars 2006).

Dans le cadre d'une seconde campagne de pose, deux nouveaux sites propices à l'installation d'un repère de crue ont été identifiés : la STEP de Fontes et le captage des Millières à Brignac. Ces deux sites concernent la Communauté de communes du Clermontais en tant qu'exploitant de ces ouvrages.

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères, Monsieur RODRIGUEZ indique qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la commune, l'EPTB FH et la Communauté de Communes du Clermontais. D'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, elle précise les modalités d'engagement réciproques :

- L'EPTB prend en charge l'étude de faisabilité et l'achat des macarons,
- La commune prend en charge la pose, l'entretien et la pérennisation des repères.
- La Communauté de communes du Clermontais s'engage à respecter les repères de crue installés, à ne pas procéder lui-même à des opérations entrainant le déplacement, la suppression ou la détérioration des repères.

Les communes de Fontes et Brignac ont d'ores et déjà délibéré favorablement en date du 03 Décembre 2020 et 10 Décembre 2020.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

48. Convention avec la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, et le Département de l'Hérault attribuant le label de « scène conventionnée d'intérêt national, Art en territoire » au Théâtre Le Sillon

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Clermontais est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la DRAC Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

Cette convention confère un label national au Théâtre Le Sillon (intitulé « scène conventionnée d'intérêt national Art en territoire) et assure la Communauté de Communes du soutien financier de ses partenaires.

Monsieur VALERO indique que la précédente convention est arrivée à échéance en 2020. La DRAC Occitanie, qui pilote ce dispositif, en propose le renouvellement pour la période 2021-2024.

Elle assure un engagement financier pour les quatre prochaines années, à hauteur de :

- 80 000€ pour la DRAC Occitanie
- 91 000€ pour la Région Occitanie
- 78 000€ pour le Département de l'Hérault

En plus de cette convention, des subventions complémentaires sont octroyées chaque année pour des actions d'éducation artistique et culturelle par la DRAC (pour un montant d'environ 25 000€) et par le CD34 (pour un montant d'environ 15 000€).

En contrepartie de ce soutien financier, la convention fixe un cahier des charges à la collectivité (programmation de qualité, inscription dans des réseaux régionaux et nationaux, soutien à la création, éducation artistique et culturelle...)

Monsieur VALERO précise que cette convention est liée au projet artistique et culturel défini par le Directeur du Théâtre, qui en est co-signataire *intuitu personae*.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

49. Motion du Conseil communautaire – Soutien à un plan de sauvetage pour la viticulture

Le Président, Monsieur REVEL rapporte que suite au gel du Mercredi 07 avril 2021 qui a fortement sinistré l'agriculture,

Les élus du Conseil Communautaire réunis ce jour en assemblée.

CONSIDERANT:

Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril dernier qui a impacté l'économie agricole sur le territoire national,

Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,

Que cette situation est inédite par son ampleur nationale,

Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,

Que cette économie départementale concernant 7547 chefs d'exploitation et plus de 15400 emplois salariés,

Qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ;

Demandent au gouvernement la mise en place d'un véritable plan de sauvetage de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Monsieur le Président soumet ce point au débat et au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la motion relative à la crise du gel et à la mise en place d'un véritable plan de sauvetage de l'agriculture.
- Demande au gouvernement la mise en place d'un véritable plan de sauvetage de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.
- Autorise Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur VAISSADE propose différentes mesures, par la lecture d'un texte :

« Création d'un groupe « URGENCE VITICULTURE » au sein de la commission développement économique et territorial.

Réaliser un inventaire par les communes, des parcelles touchées. 10 référents communautaires (Gairaud,Ollier, Didelet, Vaissade, Bernardi, Brun, Valero, Rodriguez, Sabatier, Revel); suivis de chaque exploitation ou un exploitant en détresse 1 référents pour 2 communes environ; en lien avec la chambre d'agriculture et la mairie à transmettre avant le vendredi 16 avril 2021

- 1. remonter au maire socle de notre ruralité
- 2. Collecter la synthèse à la Communauté de communes service viticulture. Evaluation au 15 mai 2021 au stade du séparation des boutons floraux du potentiel Récolte 2021,

Ne perdons pas de vignerons ne perdons pas de surface

Encourager l'engagement des banques à une suspension et à un report des échéances de crédits sur 24 mois à partir de janvier 2022 et ce pendant 24 mois ;

Soutien en faveur de l'exonération de la taxe foncière sur les non bâtis

Année blanche & exonération totale de 30 mois de charges sociales MSA partir de juin 2021 pendant 2 ans.

Soutien à la transformation de l'assurance -protection gel, avec le sénateur BILHAC

Mesures à mettre en place et la solution pour reconquête de nos marchés et la consolidation de notre tissu économique ;

Soutien aux Estivales et aux manifestations des produits du terroir;

Soutien à la trésorerie dès le dernier trimestre 2021 « L'Etat doit s'engager sur le QUOI QU IL EN COUTE POUR LES VIGNERONS »

Soutien complémentaire à l'investissement pour les exploitations qui se tournent vers une agriculture certifiée.

Chaînage de prise en charge de chômage partiel pour les emplois, des caves coopératives, caves particulières et la filière (embouteillage, négoce, imprimerie, ...)

Par la CCC, Accompagnement financier à hauteur de 50 % d'une certification environnementale qui sera le garant dans 2 ans des produits de qualité que nous faisons déjà, mais qui doivent être identifié par le consommateur comme propre.

Ces certifications seront un bouclier efficace face à des vins moyens, non certifiés venant d'autre pays concurrents et nos détracteurs, l'excellence environnementale doit être plus que jamais au cœur de l'avenir de notre filière.

Nous possédons une agriculture propre et reconnue, STOP AU AYATOLLAH DE L'ENVIRONNEMENT,

Communiquons auprès de nos nouveaux arrivants, néo ruraux, rencontrons-les, comme nous l'avons fait jeudi soir à Villeneuvette.

Regardons mesdames Messieurs les Maires les DIA depuis 3 ans dans vos communes ouvrons la porte à notre réalité agricole vivons mieux ensemble,

Aujourd'hui, les banques ont fait une collecte, l'argent RECORD en France et autour de 0% voire négatif ce matin crédit court terme -0,46 % et crédit supérieur à 15 ans - 0.41 %, il faut réinjecter dans l'économie réelle, celle de nos entreprises.

Les retours sur l'économie locale avec la filière vins seront à court terme, nous conserveront nos parts de marché, augmentation de la valeur ajouté, investissement matériel et humain ;

Rencontre le négoce sous quinzaine le groupe advini, le groupe Castel , les vin Gérard Bertrand , pour organiser la contre- attaque .

L'homme, les vignes, les vignerons, la révolte de 1907, Montredon 1976 nous ont prouvé que les vignerons du Languedoc avaient cette capacité de résilience. Aujourd'hui toute ces mesures et soutient autour de cette union sacrée, pour nous qui représentons qu'1 % population ; nous avons un triple enjeu :

Sauvegarde des vignerons 1^{er} aménageurs du territoire, emplois direct et de la filière dans son ensemble, l'art de bien vivre et de bien manger, l'art à la française &la protection de la biodiversité et de nos paysages qui doivent être préserver dans le plus grand vignoble du monde l'Occitanie.

Production sur Communauté de communes Clermontais 350 000 hls / 15 millions en Occitanie

Il nous faut des élus pragmatiques, engagés audacieux & innovants.

Aberre tant de boun vi, et pas pourré mangea dé pan. Marcellin Albert 1907 »

Monsieur REVEL prend note de ces propositions et indique qu'une commission est déjà au travail sur ce sujet.

Monsieur REVEL présente à la suite, un projet de dispositif exceptionnel.

50. Dispositif exceptionnel de soutien aux agriculteurs impactés par l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 – Approbation d'une inscription budgétaire au BP2021.

Vu la Loi Notre du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la catastrophe économique et humaine provoquée par le gel des exploitations de nombreux agriculteurs sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais les 7 et 8 Avril 2021,

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la mobilisation d'un montant de 200 000 euros destiné à soutenir la profession agricole impactée par l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021.
- D'acter que les modalités d'intervention et d'utilisation de ce montant seront définis ultérieurement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45.